

26/02/2026

**Autorisation pour l'application de la fongibilité des crédits en M57
sur les budgets 2025 : Principal et annexes**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 14/02/2026 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CRUYPENINCK Bruno. CONTRERAS Joseph. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivera à 18h09).

Excusés : CHORON Vincent. DULONG Aurélie (arrivera à 18h47). BARREL Natacha (arrivera à 19h00).

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023.

Il lui précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits :

- L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire en autorisant le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales)
- Dans le cadre de cette autorisation, il l'informerait de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance du Conseil municipal

Où l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal,

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2121-19 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-47 en date du 8 septembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée sans référence fonctionnelle au 1^{er} janvier 2023,

Et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide pour les budgets 2026 suivants :

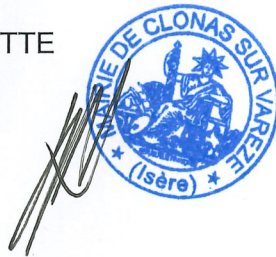
- **Budget principal de la commune**
- **Budget annexe « Service Pôle Animation » de la commune**
- **Budget annexe « Locations Commerces et Logements »**

- **D'autoriser** M. le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- **De fixer** la limite de ces mouvements à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaire à la mise en ouvre de la présente délibération.

Et conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Préfecture de l'Isère.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 2 mars 2026,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAITRE